



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°97-23

Objet : Convention avec la SPA pour la campagne de stérilisation des chats errants

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Un chat errant est un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur le territoire d'une commune.

Il a été constaté une recrudescence du nombre de chats errants sur la commune, en particulier secteur de la Place Saint Pierre.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est responsable de la salubrité publique.

S'agissant des chats, les maires peuvent mettre en place une alternative à la fourrière et, en vertu de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), procéder à la capture des chats non identifiés vus sur leur commune afin de les identifier, les faire stériliser et de les relâcher sur place. Ce dispositif dit « chats libres » résulte généralement d'une coopération avec une association de protection animale et un ou des vétérinaires.

L'autorisation de la commune est obligatoire pour mener une campagne de stérilisation des chats errants.

La stérilisation est une solution efficace afin de contrôler la prolifération des chats errants.

Elle permet également une amélioration de leur état sanitaire ainsi que de l'hygiène et de la tranquillité publique, en limitant la transmission de maladies aux animaux de propriétaires et aux humains ou la cessation des nuisances sonores, olfactives et des désagréments (sacs poubelle éventrés...).

La SPA demande à la collectivité une participation de 50 € par chat. Cette subvention est versée par la collectivité à la SPA et permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. La valeur des bons est la suivante :

- 55€ pour un mâle (castration et identification)
- 70 € pour une femelle (ovariectomie et identification)
- 80 € pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)

Le vétérinaire (externe à la SPA) accepte de s'aligner sur la valeur des bons SPA. A défaut, le delta devra être pris en charge par la collectivité.

L'identification est réalisée au nom de la commune (obligation légale) et est effectuée en même temps que la stérilisation.

Si la SPA dispose des moyens suffisants, il arrive qu'elle prenne à sa charge le côté opérationnel de la campagne de stérilisation (capture, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur leur lieu de vie).

Toutefois, la SPA de Lyon ne disposant pas de la capacité humaine et matérielle de gérer la mise en œuvre, cela devra être effectué par des employés communaux ou des administrés volontaires.

Les conventions sont établies pour un minimum de 5 chats, et par multiple de 5.

II. LA PROPOSITION

Vu L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il convient de lancer une campagne de stérilisation des chats errants afin de préserver la salubrité et la tranquillité publiques et de procéder :

- Au comptage approximatif du nombre de chats errants concernés ;
- A la prise d'un arrêté municipal et signature d'une convention par le Maire avec une association de protection des animaux (voir modèle en annexe de la convention avec la Société Protectrice des Animaux - SPA) ;
- Au lancement d'une information de la population en amont de la campagne de capture au moins une semaine à l'avance (art. R211-12 CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison ;

- A la capture des chats qui répondent aux critères suivants :
 - Chats non identifiés,
 - Chats sans propriétaire ou sans détenteur,
 - Chats qui vivent en groupe sur les lieux publics de de la commune.
- A la stérilisation ainsi qu'à l'identification des animaux capturés par un vétérinaire ;
- A la remise en liberté des animaux sur le lieu de capture.

La commission *Ressources* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Sébastien PONCET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE LANCER** la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA Lyon et tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.